

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 01

Délibération :
DEL - 2025 – 12

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250304-2025-12-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 mars 2025

OBJET : Plan de développement des compétences des agents de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 25 février 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	20
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	1
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	21

La séance a été ouverte à 18 h 40. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, ATTIA Dominique, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, déléguée suppléante.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme MARTINIS Natacha donne procuration à M. AMMAD Majide.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, BONNEAU Michèle, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, GIRARDET Elodie.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général de la fonction publique et, notamment, ses articles L421-1 à L424-1 ;
Vu la Loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;
Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
Vu la Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
Vu la Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu l'Ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;
Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale (renvoi à certaines dispositions du Code du travail) ;

Vu le Décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
Vu le Décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le Décret 2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «Système d'information du compte personnel de formation» relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;
Vu le Décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015 relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
Vu le Décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu la Circulaire du ministère de la fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;
Considérant que le plan de développement des compétences permet de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de l'établissement ;
Vu le plan de développement des compétences ci-annexé ;
Vu l'avis du CST en date du 14 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

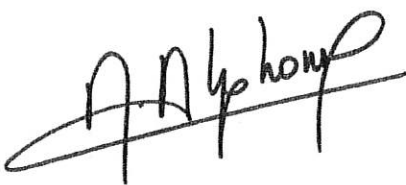
ARTICLE 1 : APPROUVE le plan de développement des compétences permettant de traduire et de formaliser en actions concrètes la politique de formation de l'établissement Tables Communes.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget de Tables Communes.

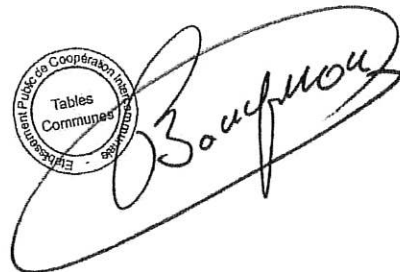
ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, au Président du CIG de la Petite Couronne, au Président du CNFPT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 4 mars 2025

La secrétaire de Séance
Mireille ALPHONSE

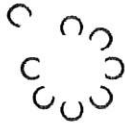


Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 10-03-2025
Transmis à la Préfecture le : 10 MARS 2025
Affichage le : 06-03-25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 02

Délibération :
DEL - 2025 – 13

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250304-2025-13-DE
Date de télétransmission : 10/03/2025
Date de réception préfecture : 10/03/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 mars 2025

Objet : MANDAT DONNÉ AU CIG PETITE COURONNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 25 février 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	20
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	1
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	21

La séance a été ouverte à 18 h 40. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, ATTIA Dominique, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, déléguée suppléante.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme MARTINIS Natacha donne procuration à M. AMMAD Majide.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, BONNEAU Michèle, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, GIRARDET Elodie.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L. 452-40 du Code général de la fonction publique,
Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Exposé des motifs :

Le Président rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'ancien article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le CIG Petite Couronne souscrit depuis plusieurs années des contrats-groupe d'assurance pour couvrir les risques statutaires des collectivités territoriales et des établissements publics des départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Ces contrats en capitalisation sont en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les collectivités territoriales et les établissements publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu pour 4 ans à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2021 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances.

Il a pris effet le 1^{er} janvier 2022 et arrive à échéance le 31 décembre 2025. A l'heure actuelle, 156 collectivités y adhèrent. De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à partir du 1^{er} janvier 2026, le CIG Petite Couronne lancera une mise en concurrence dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique ainsi que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité et tout établissement qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.**

ARTICLE 1 : Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,

ARTICLE 2 : Décide pour cela de donner mandat au CIG Petite Couronne afin :

- **que** le CIG Petite Couronne procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;
- **que** le CIG Petite Couronne conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;

Ce contrat doit couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident de service / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité / paternité / adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 années, à compter du 1^{er} janvier 2026.
 - Régime du contrat : capitalisation
- **que** le CIG Petite Couronne informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe et se fasse le relais de toute demande d'adhésion audit contrat.

Le syndicat se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

- que le CIG Petite Couronne prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, au Président du CIG de la Petite Couronne et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

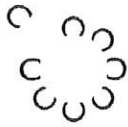
Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 4 mars 2025

La secrétaire de Séance
Mireille ALPHONSE

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 10-03-2025
Transmis à la Préfecture le : 10 MARS 2025
Affichage le : 06-03-25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 3

Délibération :
DEL - 2025-14

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 mars 2025

Objet : Fixation des ajustements 2025 des contributions de l'année 2024

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 25 février 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	20
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	22

La séance a été ouverte à 18 h 40. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, ATTIA Dominique, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, DJABALI Farid, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme MARTINIS Natacha donne procuration à M. AMMAD Majide.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, BONNEAU Michèle, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, GIRARDET Elodie.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable « M57 »

Vu les statuts de Tables Communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 relative à la Convention de coopération et notamment l'article 31-6,

Considérant les ajustements à effectuer en 2025, entre les contributions appelées sur 2024 et celles réellement dues à la fin de l'exercice civil 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 22 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention.

ARTICLE 1 : Fixe les ajustements 2025 des contributions appelées en 2024 des villes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

VILLE	Contributions versées en 2024	Activité commandée fabriquée en 2024	Variation (Act.commandée-Contrib.versées)
BOBIGNY	4 180 044,00 €	4 048 685,25 €	-131 358,75 €
COMPANS	80 400,00 €	87 891,10 €	7 491,10 €
CRAMOISY	21 132,00 €	18 905,14 €	-2 226,86 €
FOSES	802 284,00 €	814 259,08 €	11 975,08 €
IVRY s/Seine	4 320 732,00 €	4 350 700,02 €	29 968,02 €
LA COURNEUVE	2 743 176,00 €	2 779 422,60 €	36 246,60 €
MARLY LA VILLE	584 820,00 €	592 900,83 €	8 080,83 €
MITRY MORY	1 982 208,00 €	2 011 846,51 €	29 638,51 €
ROMAINVILLE	2 201 772,00 €	2 136 299,69 €	-65 472,31 €
SAINTE MAXIMIN	206 412,00 €	197 498,64 €	-8 913,36 €
SAINTE VAAST-Lès-MELLO	22 884,00 €	25 080,12 €	2 196,12 €
TREMBLAY en France	3 502 044,00 €	3 635 997,78 €	133 953,78 €
VILLETANEUSE	1 126 968,00 €	1 045 725,49 €	-81 242,51 €
TOTAL	21 774 876,00 €	21 745 212,25 €	-29 663,75 €

A rendre	-289 213,79 €
A recevoir	259 550,04 €

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, et publié au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus
 et ont signé le/la secrétaire de séance et le Président
 Bobigny, le 4 mars 2025

La secrétaire de Séance
 Mireille ALPHONSE

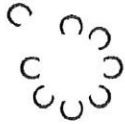


Le Président de Tables Communes
 Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 11-03-2025
 Transmis à la Préfecture le : 11 MARS 2025
 Affichage le : 06-03-25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 3

Délibération :
DEL - 2025-15

Accusé de réception en préfecture
093-259300325-20250304-2025-15-DE
Date de télétransmission : 11/03/2025
Date de réception préfecture : 11/03/2025

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 4 mars 2025

Objet : Fixation du montant de la cotisation syndicale 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 25 février 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	20
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	22

La séance a été ouverte à 18 h 40. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, OURABAH-BERTOOUT Ghaïs, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, ATTIA Dominique, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, DJABALI Farid, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme MARTINIS Natacha donne procuration à M. AMMAD Majide.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, BONNEAU Michèle, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, GIRARDET Elodie.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu les statuts de Tables Communes,
Vu la délibération du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2019 relative à la Convention de coopération et notamment l'article 31-1,
Considérant la cotisation annuelle à verser par les villes adhérentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

ARTICLE 1 : Fixe la cotisation 2025 des villes adhérentes depuis plus de 2 ans au syndicat correspondant à 1% du montant de la contribution financière communale de l'exercice 2023 constatée au compte administratif selon le tableau ci-dessous :

VILLE	REALISE 2023	COTISATION 1%
BOBIGNY	3 799 406 €	37 994 €
COMPANS	83 984 €	840 €
CRAMOISY	21 818 €	218 €
FOSES	768 728 €	7 687 €
IVRY SUR SEINE	3 923 243 €	39 232 €
LA COURNEUVE	2 614 945 €	26 149 €
MARLY LA VILLE	560 963 €	5 610 €
MITRY MORY	1 876 844 €	18 768 €
ROMAINVILLE	2 015 926 €	20 159 €
ST MAXIMIN	184 506 €	1 845 €
ST VAAST LES MELLOS	22 613 €	226 €
TREMBLAY EN France	3 352 862 €	33 529 €
VILLETANEUSE	996 517 €	9 965 €
TOTAL	20 222 355 €	202 224 €

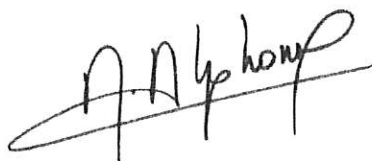
ARTICLE 2 : Fixe la cotisation 2025 des villes adhérentes depuis moins de 2 ans établie à 0,98% du montant de la contribution financière prévisionnelle de l'année 2025 soit :

VILLE	Prévision 2025	COTISATION 0,98%
MONTREUIL	7 254 598 €	71 095 €

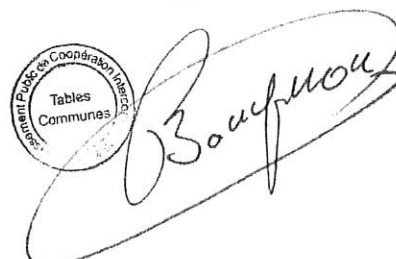
ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, et publié au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
 et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
 Bobigny, le 4 mars 2025

La secrétaire de Séance
 Mireille ALPHONSE



Le Président de Tables Communes
 Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 11.03.2025
 Transmis à la Préfecture le : 11 MARS 2025
 Affichage le : 06.03.25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 3

Délibération :
DEL - 2025-16

Objet : Décision Modificative n°1 - exercice 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre mars, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 25 février 2025, a tenu une réunion à distance, en visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	20
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	2
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	22

La séance a été ouverte à 18 h 40. Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUUX Mélanie, JALIBERT Sylvie, GELY Fabienne, KACHOUR Mohamed, ALPHONSE Mireille, ATTIA Dominique, DUPRE Stéphane, DERNIAME Daniel, VIVIER Maryline, BRUSCOLINI Philippe, DUBOE Nicole, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégué(e)s titulaires – KITIC Tania, DJABALI Farid, délégué(e)s suppléant(e)s.

Déléguée excusée ayant donné pouvoir :

Mme MARTINIS Natacha donne procuration à M. AMMAD Majide.

Délégué(e)s absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, GUALLIEGUE Raymond, VIEIRA Gildo, MRAIDI Mehrez, FREIH BENGABOU Kheira, DOUCOURE Oumarou, DARAGON Guy, BONNEAU Michèle, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, GIRARDET Elodie.

Secrétaire de séance : ALPHONSE Mireille.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable « M57 »,
Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation sur la Décision modificative n° 1 pour l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 22 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

ARTICLE 1 : Inscrit en décision modificative les montants suivants :

	Dépenses	Recettes
611 prestations de services	-60 500,00	
673 titres annulés sur années antérieures	313 500,00	
74748 participations des communes		253 000,00
Total	253 000,00	253 000,00

ARTICLE 2 : Dit que la décision modificative est équilibrée à 253 000,00 €.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée aux Villes adhérentes, ainsi qu'au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 4 mars 2025

La secrétaire de Séance
Mireille ALPHONSE

Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 11.03.2025

Transmis à la Préfecture le : 11 MARS 2025

Affichage le : 06.03.25

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.